

Conseil Municipal de Presle

Procès-verbal séance du 7 avril 2023

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sébastien JOLY, , Maurice PESENTI, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Absents : Caroline NOVELLA

Excusée : Sylvie FORESTIER (procuration Jean-Yves BERGER-SABATTEL)

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 31/03/2023

Début de séance : 20h10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.

1. Approbation du dernier conseil municipal,
2. Compte de gestion 2022,
3. Compte administratif 2022,
4. Affectation du résultat,
5. Taux des taxes communales 2023,
6. Budget primitif 2023,
7. Justice de proximité : convention de rappel à l'ordre avec le parquet de Chambéry,
8. Avis motivé sur la demande d'enregistrement présentée par la Sté Henri RAFFIN concernant l'exploitation d'un établissement de transformation de produits alimentaires à base de viande,
9. Adhésion à l'association ACTI'VAL 73,
10. Poteaux incendie,
11. Programme ONF 2023,
12. Divers.

Approbation à l'unanimité de l'ajout à l'ordre du jour

Délibération : 02 01 2023 Compte de gestion 2022

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans le budget,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 02 2023 Compte administratif 2022

Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Madame Evelyne BOUCLIER 1^{ère} Adjointe présente le compte administratif :

Le résultat de l'exercice se présente comme suit :

	Réalisé dépense	Réalisé recette	Résultat
Fonctionnement	501 955.14 €	589 736.19 €	87 781.05 €
Investissement	103 086.98 €	320 601.68 €	217 514.70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget communal.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 03 2023 Taux des taxes communales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, face aux hausses de ce début d'année et aux augmentations de nombreuses taxes, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales en 2023 mais de reporter cette augmentation en 2024. Il précise également que la base locative augmente déjà de 7.1 points (décision de l'état) et que mathématiquement cela représente des recettes supplémentaires pour la commune.

Madame **Evelyne Bouclier** estime que nous pourrions néanmoins augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'en conséquence elle votera contre cette proposition.

Madame **Julia Kvachnina** indique qu'elle votera comme Madame Bouclier.

Monsieur **le maire** répond qu'il est bien tard pour faire cette proposition et que deux réunions d'équipe ont été consacrées au budget sans que cette question ne soit abordée. Il propose donc de voter la non augmentation des taxes communales pour 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.55 % (17.52 % commune et 11.03 % département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.04 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 7 pour et 2 contre Evelyne Bouclier et Julia Kvachnina.

Point n°4 Affectation du résultat : sans objet

Délibération : 02 04 2023 Budget primitif 2023

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2023 :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	638 245.42 €	787 770.72 €
Investissement	319 370.00 €	319 370.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif 2023 comme présenté.

Vote : 8 pour et 1 abstention Sébastien Joly.

Monsieur **Sébastien Joly** souhaite expliquer son abstention. Il précise qu'il est en accord avec le budget 2023 et qu'il n'a rien à en redire. Son abstention est plutôt une manière de demander des débats plus profonds au conseil municipal sur les investissements et de mieux, ainsi, informer la population.

Monsieur **le maire** s'étonne de la forme de cette demande dans une délibération de vote du budget 2023, forme qui consiste à répondre à une autre question que celle posée. Il précise également que tous les débats peuvent se dérouler en conseil municipal, il suffit d'en faire la proposition et que la parole de chaque élu est libre. Le maire précise que différentes instances existent avant d'arriver au conseil municipal : du travail de dossiers en amont, des commissions municipales et extra-municipales, des réunions d'équipe pour débattre et arrêter une position commune avant la validation par le conseil.

Monsieur le maire s'interroge sur la pertinence de l'objectif d'informer la population par le biais des débats au conseil municipal et précise que seul deux ou trois personnes assistent aux séances.

Délibération : 02 05 2023 Justice de proximité : convention de rappel à l'ordre avec le parquet de Chambéry

Monsieur le Maire fait part de la convention de rappel à l'ordre notamment :

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « **Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.**

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le parquet de Chambéry.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 06 2023 Avis motivé sur la demande d'enregistrement présentée par la Sté Henri RAFFIN concernant l'exploitation d'un établissement de transformation de produits alimentaires à base de viande

Monsieur Le Maire présente la demande de la société Henri RAFFIN concernant l'exploitation d'un établissement de transformation de produits alimentaires à base de viande sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette.

Ce projet est soumis à décision préfectorale et doit conformément aux articles R.512-46-11 0 r.512-46-14 du code de l'environnement faire l'objet d'une consultation public.

Dans son arrêté préfectoral n°ICPE-2023-008 du 26/01/2023 la préfecture de la Savoie demande à la commune de Presle de donner un avis motivé sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 07 2023 Adhésion à l'association ACTI'VAL 73

L'association ACTI'VAL 73 œuvre aux côtés de la Communauté de communes Cœur de Savoie en vue de l'habilitation du territoire Val Gelon au titre de « Territoires Zéro Chômeurs de longue durée ».

L'association a besoin du soutien moral et financier de tous les acteurs du territoire pour donner plus de force à sa candidature et pour prendre en charge les premières dépenses.

L'association invite la commune de Presle à adhérer, le montant de l'adhésion est fixé à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association ACTI'VAL 73.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 08 2023 Poteaux incendie

Le SDIS de Savoie nous demande d'acter par un arrêté la compétence du réseau incendie et de son entretien.

Le conseil municipal acte donc cette compétence et précise qu'il a fait réaliser les contrôles en 2021 et que la prochaine campagne de contrôles sera réalisée à l'été 2026.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 09 2023 Programme ONF 2023

Suite à notre délibération concernant l'état d'assiette 2023 des coupes de bois, le conseil est sollicité pour approuver le déclassement de la parcelle 23, prévue en bois façonné et de la reclasser en bois sur pied. Cette coupe sera ainsi mise à la vente de printemps.

Vote : à l'unanimité

Concernant les travaux en forêt que nous propose l'ONF, le conseil est appelé à refuser l'ensemble des travaux proposés au motif du coût important demandé par l'office et mandate le maire pour demander des éclaircissements et répartition financière au directeur de l'ONF.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 10 2023 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur des montants prévus au budget primitif 2023 pour les opérations suivantes :

- L'achat d'un véhicule au service technique,
- La réfection du local technique,
- La réfection de la toiture de l'église,
- Pose d'horloges sur l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'engagement des dépenses comme indiqué.

Vote : à l'unanimité

Fin de séance : 22h00

Le Maire,
Jean-Yves BERGER-SABATTEL.



Le secrétaire de séance
Evelyne BOUCLIER.



BUDGET PRIMITIF PAR COMMISSION 2023

FONCTIONNEMENT 2023						
	DEMANDES	REALISE	SOLDE	DEMANDES	REALISE	SOLDE
	459 658.00 €	0.00 €	459 658.00 €	534 082.00 €	0.00 €	534 082.00 €
	DEPENSES			RECETTES		
Enfance jeunesse scolaire	117 970.00 €	0.00 €	117 970.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Salle polyvalente	10 950.00 €	0.00 €	10 950.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Communication	700.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Administration général	174 252.00 €	0.00 €	174 252.00 €	426 212.00 €	0.00 €	426 212.00 €
Technique	126 356.00 €	0.00 €	126 356.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Agriculture foret	14 680.00 €	0.00 €	14 680.00 €	870.00 €	0.00 €	870.00 €
Social	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Accueil et cérémonie	4 250.00 €	0.00 €	4 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Participation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Lien social	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reprise sur résultat antérieur						0.00 €

Résultat antérieur 346 896.30 €

Reprise sur résultat Investi 271 795.00 €

Total réserve **75 101.30 €**

74 424.00 €

Résultat envisagé : 149 525.30 €

BUDGET PRIMITIF PAR COMMISSION 2023

INVESTISSEMENT 2023						
	DEMANDES	REALISE	SOLDE	DEMANDES	REALISE	SOLDE
	319 370.00 €	0.00 €	319 370.00 €	319 370.00 €	0.00 €	319 370.00 €
	DEPENSES			RECETTES		
Enfance jeunesse scolaire	740.00 €	0.00 €	740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Salle polyvalente	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Communication	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Administration général	28 810.00 €	0.00 €	28 810.00 €	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
Technique	219 820.00 €	0.00 €	219 820.00 €	14 575.00 €	0.00 €	14 575.00 €
Agriculture foret	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Accueil et cérémonie	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Participation			0.00 €			0.00 €
Lien social			0.00 €			0.00 €
Reprise sur résultat antérieur			0.00 €	271 795.00 €		271 795.00 €